

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 058

Travaux d'aménagement et de végétalisation de la route de Corbeil – Lot 3 : Espaces verts – Avenant 1

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°25/082, notifiée le 12/06/2025, laquelle autorise la signature du marché de travaux d'aménagement et de végétalisation de la route de Corbeil, lot 3 : Espaces verts, avec la société **PROJARDINS**, pour un montant global et forfaitaire de 390 538,33€ H.T., soit 468 646,00€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société **PROJARDINS** ayant pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires et modificatifs essentiels à l'achèvement de l'opération,

Le Maire décide

- Article 1 De passer avec la société **PROJARDINS**, sise Chemin du Bois Courtin – 91140 VILLEBON SUR YVETTE – n° SIRET 378 826 853 00012, un avenant n° 1 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement et de végétalisation de la route de Corbeil.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 17 999,99€ H.T soit 21 599,99€ T.T.C.
- Article 3 L'avenant n°1 introduit une incidence financière de 4,61% sur le montant initial du marché, portant le montant global du lot 3 du marché de travaux d'aménagement et de végétalisation de la route de Corbeil à 408 538,32€ H.T au lieu de 390 538,33€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr, faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

13 MARS 2026



Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

